

SESSION 2020

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 publiée au BOEN n° 07 du 16 février 2017 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

MODALITES D'EXAMEN

1.1 Epreuves conduisant à la certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : Présentation de 15 minutes suivi d'un entretien de 45 minutes avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum, élaboré par le candidat et portant sur sa pratique.

Epreuve 3 : Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

1.2 Mesures complémentaires et transitoires :

- 1) Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 se présentent à la seule épreuve 3 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- 2) Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret sans détenir le Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent uniquement en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/843972>

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 16 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020**.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

Il leur est demandé d'imprimer le formulaire renseigné avant de valider leur saisie, car aucun accusé de réception ne leur sera envoyé. D'autre part, ce document devra être envoyé avec l'ensemble des pièces justificatives.

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en décembre 2020. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

CALENDRIER ACADEMIQUE PREVISIONNEL

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Vendredi 24 janvier 2020
Envoi du dossier professionnel (selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture du CAPPEI)	Mardi 14 avril 2020
Date de la session 2020	Du mercredi 29 avril au vendredi 27 novembre 2020
Délibération du jury d'admission intermédiaire	Mercredi 1 ^{er} juillet 2020
Délibération du jury d'admission terminal	Mercredi 16 décembre 2020

Chaque candidat devra adresser par voie postale les pièces justificatives suivantes au plus tard le 24 janvier 2020 :

- Formulaire d'inscription
- Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des Professeurs des écoles, des Professeurs de lycée professionnel, des Professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2nd degré
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité
- Photocopie du 2 CA-SH pour les titulaires de ce diplôme qui désirent obtenir le CAPPEI
- Arrêté d'affectation en 2016-2017 pour les professeurs du 2nd degré ne présentant que l'épreuve 1
- Emploi du temps détaillé de l'enseignant

Adresse d'envoi :

Pour les candidats des Alpes-Maritimes :

DSDEN06 / Bureau des examens et concours, Mme Audrey TORELLI / 53 avenue Cap de Croix / 06181 Nice Cedex 2.

Pour les candidats du Var :

DSDEN83 / Bureau des examens et concours, Mme Emilie ALBANESE / Rue de Montebello / CS 71204 – 83070 Toulon Cedex.